DE PURY PICTET TURRETTINI
BELGIQUE – BELGIË

Liste de types d'instruments financiers utilisés dans le cadre de la fourniture de services d'investissement

Table des matières

I. INTRODUCTION 2
II. OBJECTIFS 2
III. LISTE DES INSTRUMENTS FINANCIERS 3
3.1. Les actions en lignes directes 3
3.2. Les obligations 3
3.3. Les instruments de gestion de trésorerie 3
3.4. Les fonds de placement 4
3.5. Les produits dérivés 4
3.6. Les produits structurés 4
3.7. Les matières premières 5

I. INTRODUCTION

La présente liste constitue un aperçu général de toutes les classes d'actifs et de tous les types de produits et d'instruments financiers dont *de Pury Pictet Turrettini (Belgique)* (« **PPT Belgique** ») entend faire usage lors de la prestation de services d'investissement pour ses clients.

II. OJECTIFS

Les objectifs de la liste sont de déterminer les différents instruments financiers que PPT Belgique voudra utiliser dans le cadre de la fourniture des services d'investissement « gestion discrétionnaire de portefeuille », « conseil en investissement » et « réception et transmission des ordres » (RTO).

En ce qui concerne le service « gestion discrétionnaire de portefeuille » pour les clients non-professionnels et professionnels, les classes d'actifs et les produits financiers énumérés ci-dessous sont autorisés à être utilisés par PPT Belgique tout en respectant les modalités du contrat et l'évaluation de l'adéquation du produit pour le client spécifique.

Lors de la commercialisation de produits financiers à des clients non-professionnels, notamment par le biais de ses services de conseil en investissement et de RTO, PPT Belgique sera particulièrement attentif aux règles contenues dans les documents suivants :

- Le Moratoire sur la commercialisation de produits structurés particulièrement complexes (Communication FSMA 2011_02) ;
- Le Règlement de la FSMA du 26 mai 2016 encadrant la commercialisation de certains instruments dérivés auprès des consommateurs ; et
- Le Règlement de la FSMA du 3 avril 2014 concernant l'interdiction de commercialisation de certains produits financiers auprès des clients de détail.

III. LISTE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

3.1. Les actions en lignes directes

- Actions cotées en Europe continentale et aux Etats-Unis

Ces produits financiers sont considérés comme des produits non-complexes selon MiFID II.

3.2. A. Les obligations en lignes directes

- Obligations cotées d'émetteurs publics (obligations gouvernementales de pays développés, obligations émises par des institutions internationales et supranationales, coupon nominal ou indexé à l'inflation) ;
- Obligations cotées d'entreprise (avec un rating *investment grade*, à coupon fixe ou variable) émises dans un pays développé ;

Ces produits financiers seront considérés comme des produits non-complexes selon MiFID II si :

- Ils sont admis à la négociation sur un marché réglementé ou sur un marché équivalent d'un pays tiers, ou sur un système multilatéral de négociation[1] (*Multilateral Trading Facility* ou « MTF ») ;
- Il existe fréquemment des occasions de céder l'instrument, d'en obtenir le remboursement ou de le réaliser d'une autre façon à des prix qui sont publiquement accessibles aux participants au marché et qui sont soit des prix de marché, soit des prix mis à disposition, ou validés, par des systèmes d'évaluation indépendants de l'émetteur (condition de liquidité) ;
- Il n'inclut aucun frais de sortie explicite ou implicite ayant pour effet de rendre l'investissement non liquide même lorsqu'il existe techniquement de fréquentes occasions de le céder, d'obtenir son remboursement ou de le réaliser ;
- Des informations suffisantes sur ses caractéristiques sont publiquement disponibles et sont susceptibles d'être aisément comprises, de sorte que le client non-professionnel moyen puisse prendre une décision en connaissance de cause sur l'opportunité de réaliser une transaction portant sur cet instrument ; et
- Les conditions d'émissions du produit ne contiennent pas des clauses présentant une structure qui rend la compréhension du risque encouru difficile pour le client ou si le produit incorpore un instrument dérivé (p. ex. *change of control put clause*, *tax call clause*, etc.).
-

3.2. B. Les obligations convertibles, perpétuelles, subordonnées, en devises étrangères

Ces produits financiers sont considérés comme complexe, c'est-à-dire….

3.3. Les instruments de gestion de trésorerie

- Les comptes courants auprès de la banque dépositaire
- Les placements fiduciaires ou certificats de dépôts auprès de banques bénéficiant d'un rating *investment grade*
- Les fonds monétaires

[1] Un système multilatéral, exploité par un établissement de crédit, une entreprise d'investissement ou un opérateur de marché, qui assure la rencontre - en son sein même et selon des règles non discrétionnaires - de multiples intérêts acheteurs et vendeurs exprimés par des tiers pour des instruments financiers, d'une manière qui aboutisse à la conclusion de contrats.

3.4. Les fonds de placement

- Par forme juridique :
  - Organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM - UCITS)
  - Trackers (ETF)

  Ces produits sont considérés comme des produits non-complexes selon MiFID II (sauf si le fond est considéré comme un fond structuré).

  - Fonds d'investissement alternatifs (AIF)

  Ces produits financiers sont considérés comme des produits complexes selon MiFID II.

- Par type de classes d'actifs sous-jacentes :
  - Fonds monétaires (ayant pour objectif la gestion de trésorerie)
  - Fonds d'actions (investissant dans les actions cotées, y compris dans les marchés émergents)
  - Fonds d'obligations (investissant dans les obligations et autres instruments de taux, y compris les obligations convertibles, non-investment-grades (high yield), marchés émergents, etc.)
  - Fonds mixtes (*multi-asset-classes*)

  Ces produits sont considérés comme des produits non-complexes selon MiFID II (sauf si le fond est considéré comme un fond structuré).

  - Fonds alternatifs et fonds de fonds alternatifs (*hedge funds*, fonds à rendements alternatifs y.c. en dette privée)
  - Fonds immobiliers et fonds de fonds immobiliers
  - Fonds en matières premières (y.c. métaux précieux)
  - Fonds Private Equity et fonds de fonds private equity

  Ces produits financiers sont considérés comme des produits complexes selon MiFID II.

3.5. Les produits dérivés

- Dérivés de devises : contrats de change à terme (forward), options (*call/put*) sur paires de monnaies, uniquement pour la couverture d'une exposition monétaire existante (*hedging*)
- Dérivés sur actions : options (*call/put*) et warrants sur une action ou indice boursier, futures et mini-futures sur indices boursiers, uniquement avec un objectif de réduction du risque de portefeuille
- Dérivés liés à des matières premières : contrats à terme sur métaux précieux, futures, options (*call/put*) sur métaux précieux, comme alternative à une exposition directe

  Ces produits financiers sont considérés comme des produits complexes selon MiFID II.

3.6. Les produits structurés

- Sans protection de capital :
  - Produit structuré avec objectif de génération de rendement avec une prise de risque « sous-jacent du type actions », sans protection de capital
  - Produit structuré avec objectif de performance lié à un actif sous-jacent alternatif (p.ex. métaux précieux) sans protection de capital

- Avec protection de capital :

- Produit structuré avec objectif de génération de rendement avec protection de capital

- rating contrepartie minimal : « A »
- Par type de gestion
  - A allocation fixe
  - Géré activement (*Actively Managed Certificates* ou « AMC »)

Ces produits financiers sont considérés comme des produits complexes selon MiFID II.

3.7. Les matières premières

Les matières premières (« *commodities* » en anglais) sont des produits de base issus de l'extraction, de l'agriculture, des forêts ou encore de la production énergétique, que ces produits soient sous une forme naturelle ou qu'ils aient subi la transformation qu'exige communément la vente en quantités importantes sur le marché international.

- Or
- Autres métaux précieux facilement négociables

Actif sous-jacent :

- Un future (contrat à terme)
- Commodity-based ETF (tracker sur indice de matière première)
- Investissement direct sur des marchés de gré à gré spécialisés

Risques liés aux matières premières (ex l'or)

- Risques de change
- Risque de taux
- Risque de capital
- Risque de marché

Ces investissements sont considérés comme des investissements ayant un caractère complexe (nonobstant leur classification MiFID II).